



ARRÊTÉS DU MAIRE

Affaires générales

publiés sous forme électronique en application des dispositions des articles L. 2131-1 et
R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Mars 2023

Arrêtés du Maire - Contrôle de légalité - Mars 2023

N°	TITRE	Date de dépôt en Préfecture
2023-24	Comité social territorial - Composition du collège employeur de la formation spécialisée en matière de santé,	09/03/2023
2023-25	Dérogations aux horaires de fermeture de l'établissement LE CHABADA, EURL BANG BANG, les samedis 18 mars et 13 mai 2023.	21/03/2023
2023-26	Délégations à la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)	21/03/2023
2023-27	Musées d'Angers - Nuit des étudiants au musée des Beaux-Arts le jeudi 30 mars 2023 - Ouverture exceptionnelle et gratuité d'accès	23/03/2023
2023-28	Arrêté composition Commission Administrative Paritaire Ville	23/03/2023
2023-29	Arrêté composition Commission consultative Paritaire ville	23/03/2023



Arrêté :

AR-2023-24

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-5 à L251-10 relatifs aux comités sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 30 mai 2022 déterminant le nombre de représentants du personnel et celui du collège employeur au comité social territorial,

ARRETE

Article 1^{er} –

La composition du collège employeur de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial est arrêtée comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc VERCHERE Mme Roselyne BIENVENU	M. Laurent LE SAGER Mme Catherine CHOLLET-CARRE

Article 2 –

Monsieur le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le **09 MARS 2023**

Le Maire de la ville d'Angers,
Jean-Marc VERCHERE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Arrêté :

AR-2023-25

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment, les articles L 3332-15 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 relatif aux conditions d'exploitation des débits de boissons et notamment son article 3 relatif aux dérogations de fermeture ;

Considérant la demande du 24 octobre 2022, formulée par Madame Mélanie ALAITRU, représentant l'EURL Bang Bang « Le Chabada » – 56 boulevard du Doyenné à Angers ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'EURL Bang Bang « Le Chabada » – 56 boulevard du Doyenné à Angers, représentée par Madame Mélanie ALAITRU, est autorisée à ouvrir jusqu'à :

- 5 h du matin dans la nuit du 18 au 19 mars 2023, pour la manifestation « Festival D3 »,
- 5 h du matin dans la nuit du 13 au 14 mai 2023, pour la manifestation « Pride Night ».

Article 2 – L'EURL Bang Bang « Le Chabada » devra respecter la réglementation en matière de sécurité et de tranquillité publique, notamment en termes de nuisances sonores.

Article 3 – Tout débit dont les conditions d'ouverture ne seront pas respectées fera l'objet des procédures énumérées aux articles L 3332-15 et L 3332-16 du code de la santé publique, sans préjudice des poursuites pénales et fiscales prévues par les textes actuellement en vigueur.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 15 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,
Jeanne BEHRE-ROBINSON
Adjointe au maire à la sécurité et à la
prévention

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.



Arrêté :
AR-2023-26

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L. 2122-19 qui dispose notamment que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, aux directeurs et responsables de service communaux ;

ARRETE

Article 1^{er} –

Le maire organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 –

Les délégations consenties au directeur de la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers, **M. Yannick CHRISTIEN**, ainsi qu'aux responsables de service de cette direction seront prioritairement exercées par, respectivement, le directeur ou les responsables de services dans leur domaine de compétence.

À tout moment, le maire, l'adjoint(e) au maire délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le directeur peut signer tous les actes délégués aux responsables de service ;
- la directrice générale adjointe peut signer tous les actes délégués au directeur ou aux responsables de service ;
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués à la directrice générale adjointe, au directeur et aux responsables de service.

Article 3 : Délégation de signature à la DGA en charge des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain

Il est donné délégation de signature à la directrice générale adjointe chargée des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain, **Mme Catherine CHOLLET-CARRÉ**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers :

En matière de ressources humaines :

- les autorisations d'absences et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés inférieurs à 90 000 € HT :

- tous les actes contractuels initiaux ;
- tous les actes liés à la procédure ;
- tous les actes modifiant le marché ;
- les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au directeur de la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers

Il est donné délégation de signature au directeur de la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers, **M. Yannick CHRISTIEN**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa direction :

En matière administrative :

- les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité :

- les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité ;
- pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction ;
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité ;
- les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT :

- tous les actes contractuels initiaux ;
- tous les actes liés à la procédure ;
- tous les actes modifiant le marché ;
- les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :

- toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial telles que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction :

- les contrats de location de salles de la Cité des associations, des relais-mairies et du centre Jean Vilar.

Article 5 : Délégation aux responsables de service de la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers

Les responsables de service de la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers sont :

Mme Magali ANTHOINE : responsable de la mission Politique de la ville ;

Mme Emilie COUTAND : responsable du service Ressources et Projets ;

Mme Gwenhaël FEUNTEUN : responsable du service Vie associative ;

Mme Morgane BOURIGault : responsable du pôle territorial Belle-Beille & Lac de Maine ;

M. Pierre JIMENEZ : responsable du pôle territorial Roseraie & Justices Madeleine Saint-Léonard et du centre Jean Vilar ;

Mme Stéphanie RITOUET : responsable adjointe du centre Jean Vilar ;

M. Alexis FORGEOT : responsable du pôle territorial Hauts-de-Saint-Aubin et Douvre - Saint-Jacques – Nazareth ;

Mme Virginie BECKER : responsable du pôle territorial Monplaisir et Deux Croix Banchais - Grand Pigeon ;

M. Aurélien NICOLAS : responsable du pôle territorial Centre-Ville et Saint-Serge – Ney Chalouère ;

Mme Héloïse BENOIT : responsable de la mission Participation citoyenne ;

Mme Emilie DESOR : responsable de la mission Diversité – Egalité.

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires ;
- les certificats d'affichage et de publication par voie électronique.

En matière de ressources humaines :

- les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous leur autorité ;
- pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous leur autorité ;
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous leur autorité ;



- les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous leur autorité ;
- les entretiens professionnels.

En matière financière :

- toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :

- tous les actes contractuels initiaux ;
- tous les actes liés à la procédure ;
- tous les actes modifiant le marché ;
- les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction :

- les actes d'administration des propriétés communales (conventions d'occupation précaires, etc.) ;
- les contrats de prêts de matériel.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick CHRISTIEN, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 4 et selon l'ordre de priorité suivant, à :

- 1. Mme Magali ANTHOINE ;**
- 2. Mme Virginie BECKER ;**
- 3. Mme Morgane BOURIGAULT ;**
- 4. Mme Emilie COUTAND ;**
- 5. Mme Emilie DESOR ;**
- 6. Mme Héloïse BENOIT ;**
- 7. Mme Gwenhaël FEUNTEUN ;**
- 8. M. Alexis FORGEOT ;**
- 9. M. Pierre JIMENEZ ;**
- 10. M. Aurélien NICOLAS.**



Article 7 :

L'arrêté AR-2022-250 du 31 octobre 2022 est abrogé.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le

21 MARS 2023

**Le Maire de la ville d'Angers,
Jean-Marc VERCHERE**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Arrêté :
AR-2023-27

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Considérant que différentes animations seront organisées pour la nuit des étudiants qui aura lieu le jeudi 30 mars 2023, de 20 h à minuit, au musée des Beaux-Arts ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé une gratuité d'accès aux visiteurs, de 10 h à 18 h pendant l'installation des animations, puis de 20 h à minuit pour le public étudiant ;

Considérant que le musée des Beaux-Arts sera exceptionnellement ouvert pendant cette soirée ;

ARRETE

Article 1^{er} – Un accès gratuit est proposé au musée des Beaux-Arts (entrées uniquement), pendant l'installation des animations, le jeudi 30 mars 2023, de 10 h à 18 h.

Article 2 – Le musée des Beaux-Arts sera ouvert exceptionnellement le jeudi 30 mars 2023, de 20 h à minuit, pour réserver un accueil spécifique au public étudiant. A cette occasion, la gratuité d'accès sera accordée à l'ensemble des étudiants sur présentation de leur carte.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 23 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au Maire à la culture et au patrimoine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté :
AR-2023-28

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 30 mai 2022 déterminant le nombre de représentants du personnel et celui du collège employeur ;

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} – La composition de la commission administrative paritaire commune de la Ville d'Angers et du centre communal d'action sociale s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Catégorie A

Titulaires :

Monsieur Jean-Marc VERCHERE
Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD
Madame Roselyne BIENVENU
Monsieur Patrick GANNON
Madame Maryse CHRETIEN

Catégorie A

Suppléants :

Madame Christine STEIN
Monsieur Grégoire LAINE
Madame Claudette DAGUIN
Madame Maryvonne BOURGETEAU
Madame Marie-Isabelle LEMIERRE

Catégorie B

Titulaires :

Monsieur Jean-Marc VERCHERE
Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD
Madame Roselyne BIENVENU
Monsieur Patrick GANNON
Madame Maryse CHRETIEN

Catégorie B

Suppléants :

Madame Christine STEIN
Monsieur Grégoire LAINE
Madame Claudette DAGUIN
Madame Maryvonne BOURGETEAU
Madame Isabelle PRIME

Catégorie C

Titulaires :

Monsieur Jean-Marc VERCHERE
Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD
Madame Roselyne BIENVENU
Monsieur Patrick GANNON
Madame Maryse CHRETIEN
Madame Claudette DAGUIN
Monsieur Benoît CHRISTIAN
Madame Bénédicte BRETIN

Catégorie C

Suppléants :

Madame Isabelle PRIME
Monsieur Laurent VIEU
Monsieur Vincent FEVRIER
Madame Nacira MEGHERBI
Monsieur Grégoire LAINE
Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON
Madame Marie-Isabelle LEMIERRE
Madame Maryvonne BOURGETEAU

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Madame Anne RAIMBAULT (CFDT)
Madame Véronique DULONG (CFDT)
Monsieur Bruno AMIOT (CFDT)
Madame Cynthia RIGAL (CFDT)
Monsieur Yoann HENDRICKX (CFDT)

Catégorie A

Suppléants :

Madame Sophie POUGET (CFDT)
Madame Myriam BOUSSIN (CFDT)
Monsieur Sylvain HARRAND (CFDT)
Madame Claude LE NAOURES (CFDT)
Madame Sophie BONAMY (CFDT)

Catégorie B

Titulaires :

Monsieur Christophe VIEVILLE (CFDT)
Madame Nadia CONAN (CFDT)
Monsieur Laurent SAMSON (CFDT)
Monsieur Jean-François CLERGEAUD (FO)
Madame Magdalena DISSARD (FO)

Catégorie B

Suppléants :

Monsieur Paul MAUGIN (CFDT)
Madame Joëlle GODET (CFDT)
Madame Maryline ROBILLARD (CFDT)
Monsieur Julien PHILIPPOT (FO)
Madame Anne-Sophie DEMAURE (FO)

Catégorie C

Titulaires :

Madame Myriam LAUDET-KAMMERMANN (CFDT)
Monsieur Damien BOSSIN (CFDT)
Madame Sandra TESSIER (CGT)
Monsieur Mohamed BELAACHET (CGT)
Monsieur Philippe LOISEAU (CGT)
Madame Angélique SOLTANE (FO)
Monsieur Rodolphe BOUCLE (FO)
Madame Vanessa GREMAT (FO)

Catégorie C

Suppléants :

Madame Christelle ANNEAU (CFDT)
Monsieur Boumehdi JAOUAD (CFDT)
Monsieur Denis VUKELIC (CGT)
Madame Annie HARSIGNY (CGT)
Monsieur Philippe CELLIER (CGT)
Madame Claire CHAUVEAU (FO)
Madame Séverine POYET (FO)
Monsieur Gilles NEAU (FO)

Article 2 – Monsieur le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le

23 MARS 2023

**Le Maire de la ville d'Angers,
Jean-Marc VERCHERE**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Le maire de la Ville d'Angers,

Arrêté :
AR-2023-29

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération en date du 30 mai 2022 déterminant le nombre de représentants du personnel et celui du collège employeur ;

Vu le procès-verbal du 12 décembre 2022 concernant la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel désignés par tirage au sort ;

ARRETE

Article 1^{er} – La composition de la commission consultative paritaire commune de la Ville d'Angers et du centre communal d'action sociale s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

Monsieur Jean-Marc VERCHERE
Madame Roselyne BIENVENU
Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD
Monsieur Patrick GANNON
Monsieur Grégoire LAINÉ
Madame Claudette DAGUIN
Madame Maryvonne BOURGETEAU

Suppléants :

Madame Christine STEIN
Madame Maryse CHRETIEN
Monsieur Benoît CHRISTIAN
Monsieur Laurent VIEU
Monsieur Vincent FEVRIER
Madame Nacira MEGHERBI
Madame Marie-Isabelle LEMIERRE

Article 2 – Monsieur le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le

23 MARS 2023

Le Maire de la ville d'Angers,
Jean-Marc VERCHERE



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.